

## Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive  
Association Sportive «Amicale Boule Lyonnaise »

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1  
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Monsieur Vivian REYEROS, Président de « l'Amicale Boule Lyonnaise », dont le siège social est situé au 45 rue Montaigne - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Vivian REYEROS, Président de « L'Amicale Boule Lyonnaise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'espace du Nébouzan à l'occasion du challenge de la ville :

Autorisation n° 3	le dimanche 6 avril 2025	08 h 00 20 h 00
-------------------	--------------------------	--------------------

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur REYEROS Vivian

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 03 mars 2025  
Le Maire,  
Bernard PLANO

Affiché le : **03 MARS 2025**  
Notifié le : **07 MARS 2025**  
A Vivian REYEROS


